

Département de l'Eure MAIRIE DE LA HAYE MALHERBE

Téléphone 02.32.50.61.30

mairie.lhm@free.fr

CONSEIL MUNICIPAL Compte-rendu de la réunion du Lundi 27 Février 2023

అతితి

Affichage

Etabli en application des articles L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur

అతితి

Séance du Lundi 27 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le Lundi 27 Février 2023 à dix-huit heures trente minutes.

Le conseil municipal légalement convoqué, le Mardi 21 Février 2023, s'est réuni à la Mairie, cette séance est ouverte au public, dans le respect des mesures barrières et des règles de distanciation sociale sous la présidence de Monsieur Serge MARAIS, Maire.

Monsieur Le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Etaient présents: MARAIS Serge, LOUET Eric, BREANT Amélia, HACVILLE José, BARON Christel, LABORDE Jean-François, LAUDREL Jean-Yves, SEYMOUR Jean-Marc, LETELLIER Hervé, , , HEUDEBOURG Lynda, ANGOT Marc

Absents excusés: POMARD Nathalie donne pouvoir à Lynda HEUDEBOURG, Béatrice CORMON donne pouvoir à Serge MARAIS, POULIQUEN Jean-Pierre donne pouvoir à Marc ANGOT

Absent non excusé: HEURTEAU Mickaël

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du Lundi 27 Février 2023. Le Conseil Municipal approuve.

Mme BARON a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire donne la lecture de l'ordre du jour et demande à l'assemblée de rajouter deux points supplémentaires

2 points supplémentaires

oDélibération pour l'Appel à projet « Plan 5 000 terrains de sport » oCréation de la commission d'appel d'offre

Rapporteur: Serge MARAIS

Demande de subvention DETR concernant le projet du restaurant scolaire

Considérant qu'il est impératif de faire un investissement en remplaçant la cantine actuelle.

Monsieur le Maire expose que le restaurant est vétuste et non approprié au futur développement de la commune, la commune doit améliorer le confort de travail des agents et recevoir les enfants dans de bonnes conditions. Pour rappel, aujourd'hui 115 enfants mangent à la cantine.

Une étude de faisabilité a été réalisée pour connaître le coût de l'investissement, voir le tableau ci-dessous.

Coût de l'opération H.T:	2 079 890.00€
Coût de l'opération T.T.C:	2 495 868.00€
1) Etat (DETD) :	539 967.00€
1) Etat (DETR):	
2) Département 27 :	719 956.00€
3) Case Fond de concours :	200 000.00€
4) Commune :	619 967.00€
Montant de l'opération total H.T:	2 079 890.00€
Montant TVA 20%:	415 978.00€
Montant de l'opération total T.TC:	2 495 868.00€
Montant FCTVA	
(récupéré par la commune) :	409 422.09€
Différence TVA supporté	
(par la commune):	6 555.81€
Montant total supporté	
(par la commune):	626 522.81€
-	

Bien sûr le reste à charge sera supporté par un emprunt.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il reste une enveloppe de Fonds de Concours à utiliser d'environs 171 000 € pour le mandat et souhaite que l'on garde 100 000 € pour faire baisser l'emprunt de 100 000 €.

Un premier contact positif avec la Banque du territoire qui accorderait à la commune un emprunt de 500 000 € sur 30 ans, ce qui représenterait environ 27 000 € par an.

Mr HACVILLE a demandé quel serait le taux d'intérêt, Monsieur le Maire n'a pas retenu le taux pour la réunion mais pourra le communiquer ultérieurement.

Mr LETELLIER demande si l'emprunt sera sur la totalité

Mr LOUET répond que nous pourrions éventuellement demander des acomptes de subventions au fur et à mesure de l'avancement des travaux et des paiements pour éviter d'emprunter la totalité.

Mr LABORDE dit qu'il faut le mentionner lors de la demande de subvention, et qu'il ne faut pas dépasser 50 % du montant.

Mr SEYMOUR demande comment sera gérer l'accueil des élèves pendant les travaux.

Monsieur le Maire répond que le projet est prévu sur le terrain de basket, ce qui ne perturbera pas l'accès à la cantine actuelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Approuve l'opération

- -Approuve le plan de financement
- -Autorise le maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant
- -Autorise le maire à inscrire la dépense au budget 2023

GGGGGGGGG

Délibération n° 2023 – 02/27-0002

Rapporteur: Serge MARAIS

Demande de subvention DETR concernant le remplacement de l'éclairage du stade

Monsieur le Maire expose le projet de remplacer l'éclairage du stade de foot qui est équipé actuellement avec des projecteurs HALOGENE, qui génèrent une consommation totale de : 12000 w.

Les ampoules sont de plus en plus rares ce qui, à long terme, rendrait l'entrainement des joueurs impossible l'hiver.

La nouvelle technologie de projecteurs à LED génère une consommation totale de : 6350 w moitié moins que les projecteurs actuels et un entretien beaucoup plus restreint.

Avantage de l'investissement:

- •Une économie sur notre consommation d'électricité. (Économie section fonctionnement)
- Réduction des frais d'entretien. (Économie section fonctionnement)
- •Confort pour les entrainements.

Montant du projet H.T: 22 500.00€

DETR demandé: 18 000.00€ H.T

Montant T.T.C: 27 000.00€

Reste à charge pour la commune : 4 500.00€ H.T

Monsieur le Maire prévient que Mr DERREY a trouvé 3 ampoules pour nous dépanner mais qu'il sera de plus en plus problématique de trouver ce modèle d'ampoules.

Les LED peuvent être subventionner à hauteur de 80 %

Monsieur le Maire informe que la commune est sous contrat avec un abonnement de 42 kwh, avec le projet présenté, il pourrait faire baisser l'abonnement à 36 kwh.

Mr HACVILLE demande s'il y a une fiche technique du matériel, y-a-t-il un temps d'utilisation garanti ? Pas réponse ce jour.

Mr LETELLLIER demande si les éclairages seront adaptables sur les poteaux existants.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement les poteaux seront maintenus, l'entreprise sollicitée prêterait une nacelle pour repeindre les poteaux (qui pourrait être fait en toute sécurité par les agents techniques).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'opération
- *Approuve le plan de financement
- Autorise le maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant
- Autorise le maire à inscrire la dépense au budget 2023

Rapporteur: Serge MARAIS

Demande de subvention DETR concernant le remplacement des fenêtres de la classe de CP

Monsieur le Maire informe que la classe du CP actuellement est équipée d'anciennes fenêtres avec un vitrage de 3mm ce qui reste très dangereux côté cour, déjà à deux reprises des carreaux se sont trouvés cassés et par chance aucun des élèves n'a été touchés par les débris de verre. Avant qu'il n'arrive un malheur dont le Maire serait tenu comme responsable, il est urgent de remplacer ses fenêtres sachant que nous sommes informés de la faiblesse de ses vitrages.

Avantage de l'investissement:

oMise en sécurité des enfants. oEconomie d'énergie.

Montant du projet H.T : 12 637.00€ H.T

DETR demandé: 10 109.00€ H.T **Montant T.T.C**: 15 164.00€

Reste à charge pour la commune : 5 055.00€ H.T

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mr HACVILLE a demandé un devis à la Société GODARD qui propose une rénovation de 6 châssis avec ouverture en oscillo-battant et des allèges fixes en bas pour la sécurité des élèves. Mr HACVILLE rajoute que cette rénovation respectera les normes RGE, DTU, qu'il n'y aurait pas besoin d'une dépose totale et que les volets ne seraient pas changés dans l'immédiat.

Monsieur le Maire informe que cette société est sérieuse pour avoir déjà travaillé avec eux, que les travaux sont réceptionnés correctement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- -Approuve l'opération
- -Approuve le plan de financement
- -Autorise le maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant
- -Autorise le maire à inscrire la dépense au budget 2023

CBCBCBCBCB

Délibération n° 2023 - 02/27-0004

Rapporteur: Serge MARAIS

Demande de subvention FDC pour la remise en état des douches

Monsieur le Maire expose le projet de remettre en état les douches visiteurs du club de football qui sont complètement obsolètes (sol cassé), alimentation des barres de douches inexistantes et les pommes de douches complétements hors d'usage.

Il est prévu le remplacement du plancher, sol, barres de douches, peinture.

Montant H.T: 3 770.00€ H.T FDC demandé: 1 885.00€ H.T Montant T.T.C: 4 524.00 T.T.C

Reste à charge pour la commune : 1 885.00€ H.T

Pas de commentaire de la part de l'assemblée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- OApprouve l'opération
- OApprouve le plan de financement
- oAutorise le maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant প্রেপ্তেপ্তে

Nomination de la rue et numérotation pour le lotissement de la rue Neuve, ne donne pas lieu à délibération ce jour

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est demandé au Conseil municipal de réfléchir pour une réunion ultérieure aux noms de rue et du lotissement ainsi que de confirmer la numérotation en système métrique. Un appel à proposition sera diffusé sur Maires et citoyens pour impliquer la population au projet.

ശശശശശ

Délibération n° 2023 - 02/27-0005

Rapporteur: Serge MARAIS

Modification de la Régie n° 10 – Locations des salles communales, des droits de place et locations des stands communaux

Monsieur le Maire explique que nous devons modifier la régie pour créer un compte DFT. Ce compte a pour intérêt d'éviter au régisseur de se déplacer à la Trésorerie pour encaisser les fonds reçus pour les locations et droits de place essentiellement.

L'ensemble des chèques sera envoyé par courrier au centre de traitements de LILLE, le montant sera déposé sur le compte de la mairie.

DECIDE

D'annuler toutes les délibérations prises antérieurement et de modifier la régie n° 10 comme suit :

Article 1 - Il est institué une régie de recettes n° 10 locations des salles communales, des droits de place et locations des stands communaux auprès de la commune de La Haye Malherbe.

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie de La Haye Malherbe

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

-Location des salles communales -Encaissement du droit de place Compte d'imputation: 752 Compte d'imputation: 73154 Compte d'imputation: 7083

Article 4 -Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°: en numéraire;

-Location des stands communaux

- 2°: par chèque postal ou bancaire;
- 3°: en carte Bancaire

4°: virement bancaire

elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue du carnet à souche

- Article 5 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure ;
- Article 6 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5.000 €;
- Article 7 Le régisseur est tenue de verser au SGC Les Andelys le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par mois ;
- Article 8 Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;
- Article 9 Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;
- Article 10 Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;
- Article 11 Le Maire et le comptable public assignataire de la SGC Les Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Mr LETELLIER s'inquiète de la location du stand actuel, difficile à monter et qui doit être contrôlé à chaque mise en place.

Monsieur le Maire répond qu'il a trouvé une société qui pourrait effectuer ces contrôles pour un montant de 150 €.

Mr SEYMOUR s'interroge sur les règlements en carte bancaire, y aura-t-il suffisamment de flux pour amortir les frais bancaires ?

A prévoir l'achat d'un TPE, certains membres informent qu'il existe des applications.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Annule toutes les délibérations antérieurement votées
- ■Modifie la régie n° 10 comme énuméré ci-dessus

CBCBCBCBCB

Délibération n° 2023 - 02/27-0006

Demande de subvention pour l'appel à projet « 5000 terrains de sports »

Annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, le Plan « 5000 terrains de sport » vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2023 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport.

À destination des collectivités et des associations à vocation sportive, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Il est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

En vue de la suppression du terrain de basket pour la future construction du restaurant scolaire, nous devons prendre en compte pour les jeunes ados qui utilisent cet endroit un remplacement pour se divertir et c'est pour cela que Monsieur le Maire doit inscrire la commune pour avoir la subvention qui peut aller jusqu'à 80% du projet.

Montant H.T: 79 718.00€ H.T

Subvention demandée : 63 774.00€ H.T Montant T.T.C : 95 661.00€ T.T.C

Reste à charge à la commune : 15 944.00€

Monsieur le Maire indique que l'information concernant le projet « 5000 terrains de sport » a été évoqué lors du salon des Maires au mois de Novembre 2022 et rajoute que l'Etat subventionne assez bien.

Une entreprise sur Louviers ainsi qu'une autre sur la Région Parisienne ont fait un premier devis.

Mr SEYMOUR demande où se situera le projet, Monsieur le Maire y répond au bout du stade en montrant sur une photo. Le projet sera donc un city-stade avec possibilité de faire du basket, du hand, du volley et du foot, le tout entouré d'un grillage en dur.

Mr SEYMOUR demande qui gèrera l'installation et le retrait des filets pour la pratique du volley, pas de réponse ce jour, à réfléchir.

Monsieur le Maire mentionnera dans la demande de subvention que le projet profiterait aussi aux écoles.

Mr LOUET propose de faire un arrêté pour règlementer l'utilisation pour les usagers de la commune et pour les élèves durant le temps scolaire.

Mr HACVILLE propose de prévoir un aménagement d'accès, prévoir de modifier la barrière et/ou grillage de l'accès au stade.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- OApprouve l'opération
- OApprouve le plan de financement
- OAutorise le maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant
- OAutorise le maire à inscrire la dépense au budget 2023

Délibération n° 2023 - 02/27-0007

Mise en place d'une commission d'appel d'offre.

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le mandat des membres de la commission d'appel d'offres est lié à celui des membres du conseil municipal. L'article 22 du code des marchés publics dispose qu'il y a lieu de renouveler intégralement la commission d'appel d'offres uniquement dans l'hypothèse où une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir aux sièges auxquels elle a droit.

Monsieur le Maire préconise que les commissions se passe en journée et qu'il vaudrait mieux que les membres ne soient plus en activité.

Une liste a été déposée.

LOUET
amélia BRÉANT
rc ANGOT

Nombre de votants: 14

Bulletins blancs ou nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés: 14

<u>Indications sur les testeurs des menus</u> : Mme BRÉANT, Mme CORMON, Mr SEYMOUR, deux parents d'élèves, et l'agente responsable de la cantine.

Monsieur le Maire informe que les suppléants peuvent assister mais ne peuvent pas voter.

Monsieur le Maire indique que la création de cette commission n'est pas que pour la cantine mais pour tout autre marché public ayant recours à la commission et ce jusqu'à la fin du mandat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

OApprouve la commission qui a été élue pour siéger aux appels d'offre.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une visite d'un parc éolien est proposée par le SIEGE 27 le

Samedi 01 Avril 2023.

Les inscriptions à cette visite, <u>à destination des élus uniquement</u>, sont attendus avant le 06 Mars 2023. Un mail d'information sera envoyé aux absents.

Un administré a informé que son camping-car s'est trouvé abimé à cause de haies débordant sur la voie publique, aux alentours des Hoguettes en direction de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Il faudrait prévoir un courrier à envoyer aux propriétaires.

Mr HACVILLE préconise de prendre un arrêté pour acter ce problème qui est récurrent.

Mr LETELLIER, lors d'un de ses mandats, avait distribué un courrier aux propriétaires dont les haies débordaient sur la voie publique.

Monsieur le Maire prendra un arrêté plus vaste concernant la taille des haies, le nettoyage des trottoirs.

Mr SEYMOUR pense qu'un courrier accompagné de l'arrêté serait persuasif.

L'exemple de la Rue du Château d'Eau est pris étant donné l'étroitesse de la rue, de plus, constat que plusieurs véhicules ont été vus en contre-sens

Mme BARON indique qu'il faut mentionner que les administrés doivent tailler leurs haies en limite de propriété.

SSSSSSS Fin de la séance à 20h00 SSSSSSSS